

PETITE-ÎLE

UNE VILLE POUR TOUS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 février 2023

Compte rendu synthétique du Procès-verbal général des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier Fort, Premier Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

FORT Olivier, SEVERIN Mimose, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MUSSARD Emmanuelle, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Gino, GRONDIN Jean-Noël, ETHEVE Patricia, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, LAVERGNE Christophe, LEBON Natacha, BENARD Didier, PAYET Sandrine, PAUS Richard, VIRAMA-ERCAMA Corinne, HOARAU Jean Denis, SEVERIN Magalie, SORRES Jacky, SOMNICA Christine, SUZANNE Pascal, LAURET Dany.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs HOAREAU Serge, MALET Ludovic, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, ROBERT/PAYET Anne Constance, SEBODIER Pascal, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames BENARD Rita ; LEVENEUR Marine ; Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Jean Denis Hoareau** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur Olivier Fort - 1^{er} Adjoint et Président de cette séance, informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Maire est absent pour cette séance, en raison d'une réunion à cette même heure à Saint-Denis avec Monsieur Jean François Carencio, Ministre délégué chargé des Outres-Mers, Monsieur le Préfet de la Réunion, et l'ensemble des maires de l'Île.

Le 1^{er} Adjoint rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :



Affaire n°2023/1/1 : Approbation du Procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Affaire n°2023/1/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales. Information au Conseil municipal

Le Conseil municipal, après délibération :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal ;
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;

Affaire n°2023/1/3 : Union Départementale des Associations Familiales de la Réunion (UDAF). Adoption de la convention de partenariat.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat à passer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de la Réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2023/1/4 : Mission Locale Sud - Approbation de la convention de partenariat.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider l'attribution d'une subvention de 700,00 euros à la Mission Locale Sud, sous réserve que la Mission Locale transmette à la Collectivité, pour validation, l'esquisse du Graff qui sera réalisée ;
- D'approuver la convention de partenariat avec la Mission Locale Sud ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2023/1/5 : Opération de dératisation - Convention avec le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Petite-Île (GDON). Partenariat avec la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de cette opération de dératisation ;
- D'approuver la prise en charge des dépenses de communication sur le budget communal pour une valeur de 1 753,80 € TTC ;
- D'approuver l'accompagnement technique et logistique de la Commune, tel que spécifié dans la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2023/1/6 : Association pour le Développement d'Actions Sociales et Environnementales (ADASE). - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Petite-Île pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association pour le Développement d'Actions Sociales et Environnementales ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention de 30 000,00 € (trente mille euros) à l'ADASE et de l'autoriser à inscrire la dépense au budget communal ;
- D'autoriser le Maire à apporter des modifications non substantielles à ladite convention ;
- Et de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces y afférentes.



Affaire n°2023/1/7 : Personnel communal : création de postes au tableau des emplois non complet

Le tableau se présente comme suit :

Emplois	Catégorie	Avant modification			Après modification		
		Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
Filière Technique Agent de maîtrise à temps non complet (32h30)	C	0	0	0	2	0	2

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Commune comme susvisé ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2023/1/8 : Modernisation de divers chemins d'exploitations agricoles "Rue de la Cour" – Information au Conseil municipal.

Avis de la Commission sur l'attribution des marchés :

La Commission a donné un avis favorable à l'unanimité au choix des attributaires suivants :

Lot n°	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT	Motif
1	Voiries et travaux annexes	LTH	1 974 930,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse
2	Réseau adduction d'eau potable	LTH	62 000,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- Prend acte des décisions d'attribution du marché comme exposées ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;

Affaire n°2023/1/9 : Travaux de recalibrage et de réseaux sur le chemin Karl de Lavergne – Information au Conseil municipal.

Avis de la Commission sur l'attribution des marchés :

La Commission a donné un avis favorable à l'unanimité au choix des attributaires suivants :

Lot n°	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT	Motif
1	Voiries, réseaux divers et plantations	RAZEL-BEC REUNION	2 299 800,16 €	Offre économiquement la plus avantageuse
2	Enrobés et signalisation horizontale	SBTPC SOGEA REUNION	638 850,00 €	Offre économiquement la plus avantageuse

Le Conseil municipal, après délibération :

- Prend acte des décisions d'attribution du marché comme exposées ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;



Affaire n° 2023/1/10 : Travaux de recalibrage et de réseaux sur le chemin Karl de Lavergne - Mission de maîtrise d'œuvre. Approbation de la modification du marché n° 2.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 2 à passer avec le groupement OMEGA / ATELIER WE - PAYSAGISTE CONCEPTEUR pour un montant de 16 425,00 € HT faisant passer le marché à 184 766,05 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 2 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2023/1/11 : Travaux de recalibrage et de réseaux sur le chemin Karl de Lavergne. - Approbation du plan de financement complémentaire de l'opération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel intégrant les nouvelles demandes de financement (CIVIS et Office de l'Eau) pour un montant total financé de 1 879 402,20€, soit 58,94 % du coût global de l'opération actualisé (phase Travaux) ;
- D'autoriser le Maire à déposer une demande conjointe de financement Commune/CIVIS auprès de l'Office de l'Eau pour les réseaux AEP et eaux usées (Assainissement collectif) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2023/1/12 : Extension du bassin de baignade de Grande Anse. Etude et travaux. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL Maraina : approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 pour un montant total de 30 000,00 euros HT, TVA en sus, suivant la décomposition détaillée dans le projet d'avenant joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2023/1/13 : Redimensionnement du réseau pluvial sur la RD 31 à Ravine-du-Pont - Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL Maraina : approbation de l'avenant n° 4 à la convention de mandat.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n° 4 pour un montant total de 73 644,41 euros HT, TVA en sus, suivant la décomposition détaillée dans le projet d'avenant joint en annexe ;
- D'acter l'incidence sur le budget pour l'année 2023 et les années suivantes ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2023/1/14 : Réseau d'eau potable sur la rue de la Cour. - Plan de financement.

La participation financière du réseau d'eau potable est relatée dans le tableau ci-dessous :

Rue de la Cour (adduction d'eau potable) Coût des travaux AEP	HT 62 000,00 €	TVA 5 720,00 €	TTC 67 270,00 €
Financement de la CIVIS (50 %)	31 000,00 €	-	-
Contribution de la CIVIS aux frais de fonctionnement de la commune (2 %)	620,00 €	52,70 €	672,70 €
Financement de l'Office de l'eau (OLE)	31 000,00 €	-	-
Financement de la commune de Petite-Île	0,00 €	5 772,70 €	5 772,70 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le présent plan de financement relatif au réseau d'eau potable de la rue de la Cour ;
- D'autoriser le Maire à déposer une demande conjointe de financement Commune/CIVIS auprès de l'Office de l'Eau pour les réseaux AEP ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2023/1/15 : Densification du secteur de Ravine-du-Pont. - Avenant n° 3 à la convention d'acquisition foncière n° 05 12 02 et à ses avenants 1 et 2, conclus entre la CIVIS, la Commune de Petite-Île, la SODEGIS, et l'EPF Réunion.

L'immeuble objet de la présente délibération désigné comme suit :

Référence cadastrale : section AK numéro 770

PLU : UC

- Contenance cadastrale : 1 545 m²
- Lieu-dit : « **Ravine du Pont** »
- Nature du bien : **Terrain bâti**
- État d'occupation : **Libre de toute occupation et de toute location.**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle n° 05 12 02 et à ses avenants n° 1 et 2 relatives à la rétrocession de la parcelle section AK numéro 770 ;
- D'autoriser le Maire à apporter des modifications non substantielles à ladite convention ;
- Et de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention n° 05 12 02, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Affaire n°2023/1/16 : Dénomination de la micro-forêt sur le site du Vivier à Piton-des-Goyaves.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De dénommer cette micro-forêt comme suit :
« Bois Barret Joseph Verdun ».
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Affaire n°2023/1/17 : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Modalités de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2023/1/18 : Chambre régionale des comptes (CRC). Rapport sur le suivi des actions entreprises par la Commune suite au rapport définitif de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2017 et suivants.

Le Conseil municipal, après délibération :

- Prend acte de la communication du rapport de suivi des actions entreprises par la commune de Petite-Île, suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC), sur les exercices 2017 et suivants ;

L'ordre du jour étant épuisé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le président de séance propose de lever la séance.
La séance est levée à dix-huit heures et trente minutes.
ONT SIGNÉ le présent procès-verbal : tous les Membres présents

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Serge Hoareau



Ce compte rendu de ce procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie :
le 21 février 2023

***Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le***